

Montpellier, le 05 décembre 2017

A l'attention des familles

Madame, Monsieur,

Le lycée Joffre s'efforce d'offrir à ses élèves un environnement numérique de qualité et des projets motivants. Grâce à sa filière technologique, le lycée bénéficie du versement de la taxe d'apprentissage due par les entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Si votre entreprise est concernée par le paiement de la taxe d'apprentissage, elle peut contribuer à la modernisation de nos équipements informatiques et multimédias et à la pérennisation des projets menés, en désignant le lycée Joffre comme bénéficiaire d'une partie de la taxe dont elle doit s'acquitter. (Catégorie A, niveaux IV et V Hors Quota.).

Votre entreprise transmettra à l'organisme collecteur sa déclaration en précisant le nom et l'adresse de l'établissement bénéficiaire :

Lycée Joffre  
150 allée de la Citadelle  
34060 Montpellier Cedex.

Nous comptons sur votre soutien actif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées

*Le Proviseur,  
Catherine GWIZDZIEL*